

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU 15 FEVRIER 2019

L'an deux mille **dix-neuf et le quinze février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : **Mmes BERSANS, CLASTRE, LACAVE-PISTAA, HOURS MM. MARSAGUET, DUPOUY, MEGE, PIAT, MICHON.**

Absents-excuses : **Mme BRUN** (pouvoir à M. MICHON) ; **M. BERNADAS** (pouvoir à Mme BERSANS) ; **M. VALTON** (pouvoir à Mme RODRIGUEZ) ; **M. TIRET-CANDELE** (pouvoir à M. DUPOUY) ; **M. SANCHEZ**

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 janvier 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents + 4 pouvoirs

2°) Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Le conseil municipal est appelé à se prononcer **UNIQUEMENT** sur le principe du transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP).

Ce transfert sera acté par arrêté préfectoral (probablement en avril 2019).

Ensuite les communes membres se mettront d'accord sur les limites d'intervention de la CAPBP en définissant le système de gestion des eaux pluviales urbaines. Il s'agira de préciser les responsabilités entre la CAPBP et les communes (en tant que gestionnaire de voirie) et de définir, sur la base de ces limites d'interventions, les charges qui seront transférées et leur mode de financement.

Le conseil municipal approuve le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence facultative suivante : « *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT* » et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Approuvé à l'unanimité des présents + 4 pouvoirs

3°) Transfert de la compétence de l'orchestre

Le conseil municipal a approuvé également le transfert de l'orchestre à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Approuvé à l'unanimité des présents + 4 pouvoirs

4°) Agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) : mission confiée au Centre de gestion

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, **la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.**

Cette fonction d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application de la réglementation et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 4 pouvoirs

5°) Travaux : demande de subvention : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Afin de pouvoir solliciter de l'Etat une subvention pour la mise en place d'un poteau incendie, Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver ces travaux d'un montant de 2 330 € HT. Elle précise que ces travaux seront financés sur fonds propres.

Le conseil municipal approuve ces travaux et autorise Mme le Maire à solliciter une dotation d'équipement.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 4 pouvoirs

6°) Groupement de commandes permanent : fourniture, installation et entretien d'équipements de signalisation verticale

Le marché de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées relatif à la fourniture, l'installation et l'entretien d'équipements de signalisation verticale arrivera à échéance en juin 2019. Il convient donc de relancer ce marché.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de fourniture, d'installation et d'entretien d'équipements de signalisation verticale pour la ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres structures intéressées afin de lancer un marché.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner, la communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en tant que coordonnateur du groupement et comme commission d'Appel d'Offres compétence, celle de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes permanent pour la fourniture, l'installation et l'entretien d'équipements de signalisation verticale et accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

7°) Divers

a) Formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) :

Tous les agents de la commune participeront à une formation PSC1 le vendredi 1^{er} mars 2019. Cette formation sera assurée par le SDIS 64.

b) Camion

L'achat d'un nouveau camion est validé. Il sera livré courant juin 2019.

c) Marché nocturne

Le comité des fêtes va organiser un marché nocturne à Aubertin, le 6 avril 2019 en collaboration avec le lycée de Montardon ; Une dizaine de producteurs seront là.

d) Voirie

Beaucoup de personnes sont mécontentes car les travaux de voirie ont pris beaucoup de retard ; Il est donc proposé d'avoir recours à plusieurs entreprises.

e) Rapaces nocturnes

Dans le cadre d'une enquête nationale sur les rapaces nocturnes, l'Association LPO Délégation territoriale Aquitaine organise un protocole d'écoutes nocturnes pour dénombrer les différentes espèces de rapaces nocturnes qui nichent sur notre territoire.

Des points d'écoute auront lieu sur deux périodes différentes : **du 15 février au 15 mars 2019 et 15 mai au 15 juin 2019.**

Mme le Maire signale que des personnes seront donc présentes en pleine nuit, arrêtés au bord des routes ou chemins pour écouter les rapaces durant ces deux périodes. Les gendarmes sont également avertis de cette enquête.

f) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Le PLUI est en cours de finalisation.

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 22 h 30

Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.